

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-14

Objet : Retrait de la délibération N°18-07-05-9 "Cession à la société ALMA IMMO de terrains communaux situés sur le Ban de DEVANT-LES-PONTS".

En vue de la réalisation d'un ensemble immobilier à l'angle de la Rue du Commandant BRASSEUR et de la Rue Théodore de Gargan, la Société ALMA IMMO s'était rapprochée de la Ville de Metz afin de se porter acquéreur des deux terrains municipaux jouxtant la parcelle cadastrée section ET n°2, qu'elle devait racheter aux consorts MULE.

Dans cette optique et par délibération N°18-07-05-9, en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la cession à la société ALMA IMMO de deux parcelles municipales (ET n°67 de 626 m² et ET n°68 de 838 m²) ainsi que le déclassement et la cession d'une emprise d'environ 90 m² à distraire de la parcelle municipale cadastrée ET n°48.

Au terme de cette même délibération, la Ville de Metz s'engageait à acquérir auprès de la Société ALMA IMMO, dès que cette dernière serait propriétaire de la parcelle ET n°2, une surface de 120 m² nécessaire à l'élargissement du débouché du parc municipal sur la rue Théodore de Gargan.

Ce projet n'a connu aucun début d'exécution la Société ALMA IMMO ayant depuis lors été liquidée et dissoute conformément à l'annonce publiée dans le BODACC du 29 janvier 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération N°18-07-05-9, en date du 5 juillet 2018, portant cession à la Société ALMA IMMO de terrains communaux situés sur le Ban de DEVANT-LES-PONTS,

VU l'absence de tout commencement d'exécution et l'absence de signature de tout acte,

VU l'annonce publiée au BODACC le 29 janvier 2020,

CONSIDERANT la liquidation et dissolution de la société ALMA IMMO,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder en conséquence au retrait de la délibération précitée N°18-07-05-9 du 5 juillet 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération N°18-07-05-9 portant cession à la société ALMA IMMO de terrains communaux situés sur le ban de DEVANT-LES-PONTS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document connexe à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
--